

## De très long délais

### Sous le signe du retard

Alors qu'en 1990 l'Ontario créait l'Unité des enquêtes spéciales (UES), il a fallu attendre 23 ans avant que l'Assemblée nationale n'emboîte le pas, le 9 mai 2013, en adoptant le projet de loi 12 prévoyant la mise sur pied du BEI. La mise en opération du BEI a par la suite accumulée d'importants retards. Il a en effet fallu attendre trois autres années avant que le BEI ne soit en mesure de mener sa première enquête indépendante, le 27 juin 2016.

La création du BEI ne s'est pas seulement faite dans la lenteur; l'ensemble de ses activités semblent marquées sous le signe du retard, trois ans après qu'il soit devenu opérationnel. Qu'il s'agisse du délai pour que le BEI soit avisé d'un incident relevant de sa juridiction d'enquête, du délai pour que le BEI dépêche ses enquêteurs sur la scène d'incident ou encore du délai pour compléter ses enquêtes indépendantes, l'ampleur du temps écoulé soulève de sérieuses questions sur le niveau de performance de cet organisme public.

Notons que les quatre rapports annuels produits par le BEI jusqu'à présent ne contiennent pas de données sur les délais associés aux différentes activités de ce corps de police spécialisé. Ce qui, en soi, constitue une anomalie. Il suffit de jeter un œil sur les rapports annuels d'autres organismes provinciaux dotés de pouvoirs d'enquête pour le constater.

Ainsi, les rapports annuels du Commissaire à la déontologie policière contiennent des données sur le délai moyen des enquêtes, le délai moyen de conciliation et le délai moyen de traitement des plaintes. On retrouve également ce type d'informations dans les rapports annuels de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse et de la Commission d'accès à l'information.

Si nous sommes en mesure d'accompagner le présent texte de tableaux illustrant les divers degrés de performance – ou de sous-performance – du BEI, c'est parce que nous avons-nous-mêmes compilé des données à partir des brides d'informations que le BEI a bien voulu inclure dans ses communiqués.

Ces différents tableaux démontrent l'existence de retards importants dans la notification de l'incident au BEI et l'arrivée des enquêteurs du BEI sur la scène d'incident. La durée des enquêtes indépendantes, mais aussi celle du processus décisionnel du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), soulève également des questions sur la performance du BEI.

## Prendre du retard

Peu après son entrée en fonction, la directrice du BEI, M<sup>me</sup> Madeleine Giauque, a voulu se montrer rassurante quant aux délais que nécessiteront les enquêtes indépendantes menées par son organisme.

« Si, dans une année, il y a 10 enquêtes indépendantes de déclenchées – moi, il est prévu que j'aie 18 enquêteurs –, ça ne leur prendra pas un an pour enquêter sur 10 événements », a-t-elle affirmé à une journaliste de *La Presse*, en février 2015.<sup>1</sup>

Comme l'a expliqué M<sup>me</sup> Giauque durant son témoignage à la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec (CERP), le 19 octobre 2018, les choses ne se sont pas tout à fait déroulées comme prévu :

La première année, on a... on a envoyé zéro dossier au DPCP. C'est... on a eu à se bâtir une forme de rapport, on a eu à se bâtir une procédure de rédaction de rapport, d'analyse d'enquête, on a eu... Alors, même si on a travaillé sur les rapports pendant cette année-là, je suis assez intransigeante sur la qualité des rapports. Disons ça comme ça. Pour avoir été Procureure de la Couronne pendant trente ans, j'en ai vu des rapports policiers, je peux vous dire que je sais très bien ce que j'aime, mais je sais surtout ce que je n'aime pas. Il était hors de question que les rapports du BEI soient envoyés au DPCP d'une façon qui ne me convenait pas.

Alors la première année là, ç'a été... puis je dois vous dire aussi qu'on n'avait pas beaucoup de personnel et qu'on était... les enquêtes, c'était une après l'autre. Alors, ç'a été... on a pris beaucoup de retard la première année.<sup>2</sup>

Il semble toutefois que la directrice du BEI ne raconte pas tout. Les retards dans la rédaction des rapports des enquêteurs s'expliqueraient aussi par une exigence plutôt insolite formulée par M<sup>me</sup> Giauque elle-même, selon ce qu'a appris Tracy Wing, la mère de Riley Fairholm, abattu par la Sûreté du Québec (SQ) à Lac-Brome, le 25 juillet 2018 :

[Traduction] Un des enquêteurs de BEI m'a dit chaque fois que j'envoyais... nous envoyons un rapport à notre chef, la directrice, maître Giauque, qu'elle nous le renvoie sans cesse et nous demande de trouver des synonymes pour des mots vulgaires. Alors... je suppose qu'elle n'aime pas quand ils disent la vérité.<sup>3</sup>

Un an après la mise en opération du BEI, Radio-Canada rapportait que quarante-deux des quarante-neuf enquêtes indépendantes déclenchées durant les douze derniers mois étaient toujours en cours. Ainsi, seulement sept enquêtes indépendantes avaient été complétées<sup>4</sup>.

---

<sup>1</sup> Caroline Touzin, « La lutte aux ripoux fera aussi partie du mandat du Bureau des enquêtes indépendantes », *La Presse*, 18 février 2015, <https://www.lapresse.ca/actualites/justice-et-affaires-criminelles/actualites-judiciaires/201502/18/01-4845135-la-lutte-aux-ripoux-fera-aussi-partie-du-mandat-du-bureau-des-enquetes-independantes.php>

<sup>2</sup> CERP, témoignage de Mme Giauque, notes sténographiques, 19 octobre 2018, Volume 151, p. 163-164, [https://www.cerp.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers\\_clients/Transcriptions/Notes\\_stenographiques\\_-\\_CERP\\_19\\_octobre\\_2018.pdf](https://www.cerp.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_clients/Transcriptions/Notes_stenographiques_-_CERP_19_octobre_2018.pdf)

<sup>3</sup> Tracy Wing, *Part 3. 41 questions that I have for the BEI investigating my son's death at the hands of the police*, video, 11 mai 2019, [https://www.youtube.com/watch?v=QIFFC\\_Xt5zQ](https://www.youtube.com/watch?v=QIFFC_Xt5zQ)

<sup>4</sup> La Presse canadienne, « 62 enquêtes par le Bureau des enquêtes indépendantes, aucune accusation », *Radio-Canada*, 27 juin 2017, <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1042214/bureau-enquetes-independantes-bei-62-enquetes-aucune-accusation-deposee>

Bien que le « Plan stratégique 2018-2020 » du BEI, déposé en mars 2018, nomme « l'efficacité » à titre d'enjeux organisationnel, le document reste totalement muet sur la question des délais avec lesquelles l'organisme s'acquitte de ses fonctions.

Le rapport BEI sur ses trois premières années d'opération esquivait également la problématique des délais. « Il est impossible de dire qu'après trois ans d'activités, le BEI a atteint sa vitesse de croisière<sup>5</sup> », s'est contenté d'écrire l'auteur du rapport, M<sup>me</sup> Giaouque.

Durant son témoignage à la CERP, M<sup>me</sup> Giaouque a tenté de défendre la performance de son organisme. « On a pris beaucoup de retard la première année, retard qu'on a beaucoup beaucoup beaucoup rattrapé au cours de la deuxième année », affirme-t-elle, ajoutant :

Et là, je vous dirais que, on est... c'est très bien là. Actuellement, il y a des dossiers de 2018 qui ont déjà... dont les rapports ont déjà été envoyés au DPCP. Le DPCP me semble avoir fait un effort majeur aussi parce que, dans plusieurs dossiers, deux ou trois mois après qu'on leur ait envoyé le dossier, ils ont rendu leur décision. Alors les délais... diminuent beaucoup.

Et, oui, nous on est préoccupés par les délais, on s'est même fait récemment ce qu'on a appelé un test-case au bureau, à savoir, bon, le dossier arrive tel jour, ça va nous prendre combien de temps pour nous rendre... pour nous rendre au bout de l'enquête, être capable de donner le dossier au DPCP. Puis on s'est donné un délai maximal de six mois.<sup>6</sup>

M<sup>me</sup> Giaouque a de plus plaidé que le BEI dépend d'autres organismes :

Ça peut sembler long, mais vous devez comprendre qu'au niveau des expertises, on n'a pas nécessairement l'expertise dans la semaine qui suit.

Souvent, c'est beaucoup plus long, les expertises balistiques, le laboratoire nous envoie les rapports plus tard et tout ça, alors nous, il faut qu'on attende d'avoir l'ensemble du dossier pour pouvoir l'envoyer au DPCP; parce que c'est des éléments qui sont importants.

Alors, les rapports d'autopsie, les rapports... il y a plein de choses là, qu'on attend à ce niveau-là.<sup>7</sup>

Chose certaine, le rôle du DPCP apparaît négligeable au chapitre des délais. En effet, dans son rapport sur ses trois premières années d'opération, le BEI révélait qu'en date du 8 juillet 2019, le DPCP avait demandé seulement trois compléments d'enquêtes<sup>8</sup>. Lorsque le BEI doit fournir un complément d'enquête au DPCP, cela a naturellement pour effet de rendre le processus plus long. Un nombre élevé de compléments d'enquête aurait pu expliquer, du moins en partie, la longueur des délais pour clore les dossiers d'enquête indépendante. Ce n'est pas le cas ici.

---

<sup>5</sup> BEI, *Rapport du Bureau des enquêtes indépendantes*, 8 juillet 2019, p. 32, [https://www.bei.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/publications/2019-07-31 - Rapport\\_VF.pdf](https://www.bei.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/publications/2019-07-31 - Rapport_VF.pdf)

<sup>6</sup> CERP, témoignage de Mme Giaouque, *op. cit.*, p. 164.

<sup>7</sup> *Ibid.*, p. 165.

<sup>8</sup> BEI, *op. cit.*, p. 29.

Si M<sup>me</sup> Giaque s'est dite d'avis « qu'un délai de six mois est correct<sup>9</sup> » lors de son témoignage à la CERP, le BEI semblait toutefois avoir changé son fusil d'épaule six mois plus tard. En effet, la « Déclaration de services aux citoyens du BEI », publiée le 11 mars 2019, ne parle plus d'un délai de six mois :

Le BEI s'engage à transmettre au moins 70% de ses rapports au DPCP dans un délai de neuf mois suivant le déclenchement d'une enquête indépendante. Compte tenu de leurs particularités et de leur complexité, certaines enquêtes exigent des délais plus importants.

*La Presse* rapportait cependant en juin 2019 que les délais de traitement des dossiers font grincer des dents dans certains corps policiers. « Des enquêtes indépendantes dans des dossiers simples, ça peut prendre jusqu'à deux ans<sup>10</sup> », se plaint un policier sous le couvert de l'anonymat.

Puis, en août 2019, le même quotidien rapportait que la Fraternité des policiers et policières de Montréal (FPPM), l'Association des policières et policiers provinciaux du Québec (APPQ) et la Fédération des policiers et policières municipaux du Québec (FPMQ) dénonçaient à l'unisson la longueur « inacceptable » des enquêtes du BEI<sup>11</sup>.

« C'est inadmissible de laisser aussi longtemps pendre une épée de Damoclès au-dessus de la tête d'un policier », s'insurge Yves Francoeur de la FPPM, en soulignant que de nombreuses enquêtes présentement effectuées par le BEI portent, selon lui, sur « des cas flagrants et faciles ».

« Le BEI existe seulement depuis trois ans. Il faut lui donner du temps afin qu'il atteigne sa vitesse de croisière », a réagi Jean-François Del Torchio, directeur des communications de la ministre de la Sécurité publique, Geneviève Guilbault.

Une réponse loin de satisfaire les trois groupes de pression policiers, lesquels réclament que le gouvernement du Québec impose une limite de temps à la durée des enquêtes du BEI. L'APPQ se disait prête à accepter un délai maximal de six mois, tandis que la FPPM a exigé que les enquêtes ne dépassent pas 120 jours, en s'inspirant de l'Ontario.

En effet, l'article 35 de la *Loi de 2019 sur l'Unité des enquêtes spéciales* prévoit que l'UES doit s'efforcer de terminer son enquête au plus tard 120 jours après son déclenchement. « Si les Ontariens sont capables de le faire, pourquoi ne le serions-nous pas aussi ? », de commenter François Lemay, le nouveau président de la FPMQ.

Ce que le dit le lobby policier ne dit toutefois pas, c'est que la loi ontarienne – qui n'avait pas encore été promulguée au moment de la parution de l'article de *La Presse* – mentionne aussi que le directeur de l'Unité des enquêtes spéciales (UES), l'équivalent du BEI en Ontario, doit faire une déclaration publique à tous les 30 jours lorsque le délai de 120 jours est expiré, sauf dans les cas où « cela risquerait de compromettre l'intégrité de l'enquête ».

---

<sup>9</sup> CERP, témoignage de Mme Giaque, *op. cit.*, p. 165.

<sup>10</sup> Daniel Renaud, « UPAC: deux fois plus d'enquêteurs pour examiner les fuites », *La Presse*, 6 juin 2019, <https://www.lapresse.ca/actualites/2019-06-06/upac-deux-fois-plus-d-enqueteurs-pour-examiner-les-fuites>

<sup>11</sup> Daniel Renaud, « Enquêtes du BEI: les syndicats de policiers réclament une durée limitée », *La Presse*, 13 août 2019, <https://www.lapresse.ca/actualites/2019-08-13/enquetes-du-bei-les-policiers-reclament-une-duree-limitee>

Autrement dit, le non-respect du délai de 120 jours entraînerait pour seule conséquence que le directeur de l'UES fournisse des explications au public.

Ce qui, selon nous, est un plus en terme de transparence. Le public, et surtout, les proches des victimes, sont en effet en droit de connaître pourquoi elles doivent attendre pendant plus d'un an, souvent même plus, avant de savoir si les policiers impliqués dans un événement ayant entraîné la mort ou des blessures graves devront répondre de leurs actes devant les tribunaux.

## Comparer l'avant et l'après

Cela dit, les délais pour compléter tant l'enquête indépendante que le processus décisionnel du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) se sont-ils améliorés ou ont-ils plutôt empirés depuis la mise en opération du Bureau des enquêtes indépendantes (BEI) ?

Afin de répondre à cette question, nous avons d'abord colligé des données statistiques sur la durée des enquêtes indépendantes du BEI et le temps que prend le DPCP pour rendre une décision relativement à la conduite de policiers impliqués dans un événement faisant l'objet d'une enquête indépendante.

Puis, nous avons obtenu via l'accès à l'information des données sur ces deux processus pour les années 2014, 2015 et les six premiers mois de 2016 couvrant la période précédant la mise en opération du BEI, soit l'époque où les enquêtes indépendantes étaient menées par la Sûreté du Québec (SQ), le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et le Service de police de la Ville de Québec (SPVQ).

On ignore cependant, au moment d'écrire ces lignes, si dans certains cas, le DPCP a exigé un complément d'enquête aux organismes ayant effectué l'enquête, ce qui aurait eu pour effet d'accroître les délais. Le DPCP a en effet refusé de fournir cette information en réponse à des demandes d'accès portant tant sur les enquêtes du BEI que celles menées avant que celui-ci n'entre en opération.

Cela étant, cette collecte de données nous a permis d'établir que :

- La durée moyenne de la totalité des enquêtes indépendantes menées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et le 26 juin 2016 était de 179 jours, soit 144 jours pour la SQ (54 dossiers), 140 jours pour le SPVM (19 dossiers) et 345 jours pour le SPVQ (16 dossiers) ;
- La durée moyenne du processus décisionnel effectué au DPCP pour les enquêtes indépendantes menées durant cette même période était de 182 jours;
- En cumulant la durée moyenne de la totalité des enquêtes indépendantes à celles du processus décisionnel du DPCP, on en arrive à un délai moyen total de 321 jours durant les deux années et demi précédant la mise en opération du BEI;
- La durée moyenne de la totalité des 102 enquêtes indépendantes du BEI dans lesquels le DPCP avait rendu une décision s'établit à 370 jours;
- La durée moyenne du processus décisionnel effectué au DPCP pour les enquêtes indépendantes du BEI qui étaient complétées en pareille date était de 182 jours;

- En cumulant la durée moyenne de la totalité des enquêtes indépendantes du BEI qui étaient complétées en pareille date à celles du processus décisionnel du DPCP, on en arrive à une moyenne de 552 jours.

\*\*\*

(voir tableaux détaillant les données en annexe)

Cet exercice nous permet de confirmer que les délais sont en effet plus longs depuis la mise en opération du BEI. Encore une fois, des explications de la part du BEI et du DPCP seraient plus que les bienvenues.

Il convient toutefois de noter que la différence entre la durée moyenne des enquêtes indépendantes du BEI et du SPVQ n'est pas particulièrement grande : on parle de seulement une vingtaine de journées.

## 24h sur 24, 7 jours sur 7

Plus de trois ans après la première enquête indépendante du BEI, force est de constater que la performance de l'organisme dirigé par M<sup>me</sup> Giaouque continue grandement à laisser à désirer en matière de délais en tous genres.

L'importance de la célérité est pourtant un élément reconnu depuis longtemps en matière d'enquêtes indépendantes.

Ainsi, à l'époque où la police enquêtait sur la police en vertu d'une politique ministérielle, le *Guide de pratiques policières* émanant du ministère de la Sécurité publique énonçait ce qui suit à la section « 2.3.12 Décès à l'occasion d'une intervention policière ou durant la détention », en 1995 :

### C.4 Le directeur du service de police impliqué ou son représentant :

- a) avise immédiatement le service de police désigné afin que l'enquête soit entreprise sans délai ;
- b) avise le ministère de la Sécurité publique en informant, dans l'heure qui suit l'événement, et ce, par téléphone et aussi par écrit via les télécopieurs, une des personnes suivantes :
  - Bureau du sous-ministre associé [...]
  - Sous-ministre associé à la Direction générale des affaires policières, de la prévention et des services de sécurité [...] [nous soulignons]

Puis, lorsque le projet de loi 12 a été adopté, la *Loi sur la police* a été amendée pour y inclure l'article suivant :

**289.2.** Le directeur du corps de police responsable de l'intervention ou de la détention doit, sans délai, informer le ministre de tout événement visé à l'article 289.1. Il informe également les affaires internes de ce corps de police.

Dès qu'il est informé d'un tel événement, le ministre charge le Bureau des enquêtes indépendantes institué en vertu de l'article 289.5 de mener l'enquête afin d'en assurer l'impartialité [nous soulignons].

Lorsque le BEI est devenu opérationnel, le 27 juin 2016, le Centre des opérations gouvernementales du ministère de la Sécurité publique a mis une ligne téléphonique permettant « en tout temps » aux corps policiers québécois de signaler un événement relevant de la juridiction du nouvel organisme<sup>12</sup>. Le gouvernement a ainsi voulu donner les moyens aux corps policiers québécois de remplir leur obligation légale d'aviser le ministère « sans délai ».

Le Service de police de la Ville de Sherbrooke semble toutefois avoir une interprétation plutôt élastique de l'expression « sans délai ».

« Il incombe à tout directeur d'un corps de police ou son représentant d'aviser le ministère de la Sécurité publique d'un événement comme ceux cité en objet, en informant, **dans l'heure qui suit**<sup>13</sup> », lit-on en effet dans la politique interne de ce corps policier.<sup>14</sup>

Aviser le ministère dans « l'heure qui suit » n'est évidemment pas la même chose que de le faire « sans délai » comme le prévoit la loi.

Le 14 février 2018, l'article 289.2 de la *Loi sur la police* a été modifié pour se lire ainsi :

**289.2.** Le directeur du corps de police responsable de l'intervention ou de la détention doit, sans délai, informer le Bureau de tout événement visé à l'article 289.1. Il informe également les affaires internes de ce corps de police [nous soulignons].

L'intention du législateur se résumait à réduire les délais opérationnels. « La notification va se faire directement au Bureau des enquêtes indépendantes pour qu'il n'y ait aucun délai dans le déclenchement des opérations », expliquait le ministre de la Sécurité publique de l'époque, Martin Coiteux, en commission parlementaire<sup>15</sup>.

« Quand un événement se produit, le directeur du corps de police appelle une ligne prévue au BEI spécialement pour ça – qui est ouverte, évidemment, vingt-quatre (24) heures par jour, sept (7) jours par semaine, trois cent soixante-cinq (365) jours par année », d'expliquer M<sup>me</sup> Giaque durant son témoignage à la CERP<sup>16</sup>.

---

<sup>12</sup> Ministère de la Sécurité publique, « *Début des opérations du Bureau des enquêtes indépendantes* », communiqué, 23 juin 2016,

[https://liguedesdroits.ca/wp-content/fichiers/2020/02/regards\\_critiques\\_bei\\_note\\_102.pdf](https://liguedesdroits.ca/wp-content/fichiers/2020/02/regards_critiques_bei_note_102.pdf)

<sup>13</sup> En gras dans le texte.

<sup>14</sup> Ville de Sherbrooke, *Sujet : 72.05 Décès ou blessure par balle à l'occasion d'une intervention policière ou durant la détention*, révisée le 26 mai 2017, ANNEXE B.

<sup>15</sup> Assemblée nationale, *Journal des débats de la Commission des institutions*, 7 décembre 2017, vol. 44, no 234, p. 51.

<sup>16</sup> CERP, témoignage de Mme Giaque, notes sténographiques, 19 octobre 2018, vol. 151, p. 17, [https://www.cerp.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers\\_clients/Transcriptions/Notes\\_stenographiques\\_-\\_CERP\\_19\\_octobre\\_2018.pdf](https://www.cerp.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_clients/Transcriptions/Notes_stenographiques_-_CERP_19_octobre_2018.pdf)

La procédure de notification a donc été réduite à sa simple expression : le directeur du corps de police impliqué, ou l'un de ses représentants, n'a qu'à faire un seul coup de téléphone pour que la mécanique de l'enquête indépendante du BEI se mette en branle.

## Du sabotage pur et simple

Ces exigences en matière de promptitude vont de pair avec l'efficacité des enquêtes indépendantes.

Comme l'observait la Protectrice du citoyen, Raymonde Saint-Germain, dans son rapport d'enquête spécial sur la politique ministérielle :

De plus, les enquêtes menées sur des incidents graves impliquant des policiers exigent une intervention rapide des enquêteurs responsables. L'efficacité de leur intervention sur le terrain et le délai dans lequel ils amorcent l'enquête sont des éléments importants à considérer pour garantir la crédibilité d'une enquête. La capacité de dépêcher des enquêteurs rapidement sur la scène d'un incident peut être déterminante pour le résultat de l'enquête. Les preuves peuvent disparaître ou se corrompre dans l'heure suivant l'incident. L'organisme chargé de faire ces enquêtes doit donc pouvoir intervenir rapidement.<sup>17</sup>

« Ce sont les premières 24 heures qui déterminent vraiment comment va se dérouler le reste de l'enquête<sup>18</sup>», de noter Jacques Duchesneau, ex-directeur du SPVM et à l'époque député de St-Jérôme pour la CAQ.

Malheureusement, comme l'illustre le tableau en annexe sur les délais de signalement d'incidents au BEI, il n'est pas rare que plusieurs heures s'écoulent entre le moment de l'incident et celui où le BEI est avisé.

Toutefois, le manque de transparence du BEI nous empêche de brosser un portrait complet de la situation relativement aux délais de signalement d'incidents.

En effet, en date du 6 février 2020, nous avons pu compiler l'heure de signalement pour 87 dossiers, ce qui représente 56% des 156 enquêtes indépendantes déclenchées depuis le 27 juin 2016. Pourtant, le BEI connaît cette information depuis le tout début, puisque c'est le signalement lui-même qui déclenche l'enquête.

Or, le BEI s'est donné pour pratique d'attendre que le DPCP rende sa décision avant de divulguer l'heure de signalement de l'incident dans un communiqué dressant le bilan du déroulement de l'enquête. Comme on l'a vu, le délai moyen est d'environ 18 mois avant de savoir si des accusations seront portées ou non. Il faut donc attendre plus d'une année que le BEI ne daigne dire à quelle heure précise il a été informé d'un incident relevant de sa juridiction d'enquête.

---

<sup>17</sup> Protecteur du citoyen, *Procédure d'enquête appliquée au Québec lors d'incidents impliquant des policiers (politique ministérielle du ministère de la Sécurité publique). Pour un processus crédible, transparent et impartial qui inspire confiance et respect*, Rapport spécial, 16 février 2010, p. 52

[https://protecteurducitoyen.qc.ca/sites/default/files/pdf/rapports\\_speciaux/2010-02-16\\_Rapport\\_police\\_final\\_01.pdf](https://protecteurducitoyen.qc.ca/sites/default/files/pdf/rapports_speciaux/2010-02-16_Rapport_police_final_01.pdf)

<sup>18</sup> Normand Grondin, « Québec veut créer son bureau d'enquête des polices », *Radio-Canada*, 29 novembre 2012, <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/589811/bergeron-police-impartialite>



Mais ce n'est pas tout : il y a même des cas où le BEI s'abstient de publier le communiqué sur le bilan du déroulement de l'enquête malgré le fait que le DPCP ait décidé de ne retenir accusation contre le policier impliqué. En effet, le BEI retient l'information sur l'heure de signalement lorsque l'enquête parallèle débouche sur une accusation contre le civil impliqué dans l'incident, et ce, jusqu'à ces procédures judiciaires soient terminées, ce qui peut prendre on ne sait trop combien de temps.

En date du 27 novembre 2019, cette situation prévalait dans vingt-huit dossiers du BEI, dont trois ont été ouverts en 2016 et sont donc vieux de plus de trois ans<sup>19</sup>.

À cela s'ajoute le fait que l'heure de signalement a été omise dans le communiqué sur le bilan du déroulement de l'enquête dans deux dossiers remontant à 2016, et ce, sans que le BEI ne fournisse d'explication<sup>20</sup>.

Cela dit, nous avons calculé les moyennes des délais de signalement à partir des heures de signalement que le BEI a bien voulu rendre publiques, en excluant toutefois huit dossiers dont les délais ne sont sans commune mesure, soit :

- 76 457 minutes, ou 53 jours, pour signaler une collision automobile avec un véhicule du Service de police de la Ville de Gatineau survenue le 25 août 2016, à 15h, ayant entraîné l'hospitalisation d'un homme décédé le 17 octobre suivant. Fait à noter, le communiqué du BEI révèle que « cette enquête a été déclenchée à la demande du Bureau du coroner afin de déterminer si les blessures subies par le sujet le 25 août 2016 et qui impliquaient des policiers du SPVG avaient un lien avec son décès »<sup>21</sup> ;
- 25 849 minutes, ou 19 jours, pour signaler un événement au terme duquel une dame recherchée par le SPVM a été retrouvée gravement blessée dans une chambre de motel, le 13 mai 2018 ;
- 3 189 minutes, soit plus de deux jours, pour signaler un décès durant une opération de sauvetage menée entre autres par la SQ à Vaudreuil-Dorion, le 7 mai 2017. Le BEI n'a fourni aucune explication au sujet du délai inhabituel de notification, se contentant d'écrire dans un communiqué que « les obligations des policiers impliqués et du directeur du corps de police impliqué prévues au Règlement sur le déroulement des enquêtes du Bureau des enquêtes indépendantes ont été respectées »<sup>22</sup> ;
- 2 340 minutes, soit plus de 39 heures, pour signaler un événement lors duquel une femme en crise a été grièvement blessée lors d'une intervention policière à Saint-Marc-sur-Richelieu ;
- 1 150 minutes, soit près de 19 heures, pour signaler un événement lors duquel un homme que le Corps de police régional Kativik souhaitait appréhender a été trouvé sans vie à Inukjuak, le 16 mars 2018 ;

---

<sup>19</sup> Les dossiers en question sont : BEI-2016-013, BEI-2016-016, BEI-2016-020, BEI-2017-009, BEI-2017-032, BEI-2017-035, BEI-2017-038, BEI-2017-040, BEI-2017-046, BEI-2018-011, BEI-2018-012, BEI-2018-018, BEI-2018-020, BEI-2018-021, BEI-2018-022, BEI-2018-025, BEI-2018-026, BEI-2018-027, BEI-2018-028, BEI-2018-029, BEI-2018-030, BEI-2018-031, BEI-2018-032, BEI-2018-033, BEI-2018-034, BEI-2018-040, BEI-2018-041 et BEI-2018-043.

<sup>20</sup> Les dossiers en question sont : BEI-2016-001 et BEI-2016-004.

<sup>21</sup> BEI-2016-014, <https://www.bei.gouv.qc.ca/actualites/detail/enquete-independante-sur-levenement-survenu-a-gatineau-le-25-aout-2016-bilan-sur-le-deroulement-d.html>

<sup>22</sup> BEI-2017-018, <https://www.bei.gouv.qc.ca/actualites/detail/enquete-independante-sur-levenement-survenu-a-vaudreuil-dorion-le-7-mai-2017-bilan-sur-le-deroule.html>

- 865 minutes, soit plus de 14 heures, pour signaler une intervention de la SQ lors de laquelle une personne a subi un malaise à Grand-Remous, le 5 mai 2017. Encore une fois, le BEI n'a offert aucune explication concernant le délai de notification<sup>23</sup> ;
- 840 minutes, également plus de 14 heures, pour signaler une blessure grave auto-infligée durant une intervention du SPVM, le 1<sup>er</sup> mars 2018 ;
- 682 minutes, soit plus de 11 heures, pour signaler un décès survenu lors d'une intervention de la SQ et du Service de police de Lac-Simon à Val-d'Or, le 4 décembre 2016 ;

Excluant ces huit dossiers, la moyenne du délai de signalement au BEI s'établit à 97 minutes, ou près de 1 h 37 (87 événements), pour la période couvrant le 27 juin 2016 au 6 février 2019, soit trois ans et huit mois.

En examinant les délais de signalement pour chacune des trois premières années d'opération du BEI, on en arrive à des moyennes de :

- 1 h 33 pour la seconde moitié de 2016 (13 événements);
- 1 h 33 minutes pour l'année 2017 (43 événements);
- 1 h 48 minutes pour l'année 2018 (23 événements).<sup>24</sup>

Bref, rien ne permet de penser que les délais de signalement se raccourcissent avec le temps, bien au contraire.

Nous avons aussi calculé, en date du 27 novembre 2019, les moyennes des trois corps policiers dont les noms reviennent le plus souvent dans les enquêtes indépendantes du BEI, soit la SQ, le SPVM et le Corps de police régional Kativik, ce qui donne :

- 150 minutes pour la SQ, soit 2h30 (23 dossiers, en excluant l'événement du 7 mai 2017);
- 112 minutes pour le SPVM, soit près de 2h (11 dossiers, en excluant les événements du 1<sup>er</sup> mars 2018 et du 13 mai 2018);
- 85 minutes pour le Corps de police régional Kativik (5 dossiers, en excluant l'événement du 16 mars 2018).

Force est de constater que nous sommes loin du signalement « sans délai » prévu à l'article 289.2 de la Loi sur la police. Malheureusement, les communiqués du BEI dressant le bilan du déroulement de son enquête ne font que se prononcer sur le respect des obligations énoncées au *Règlement sur le déroulement des enquêtes indépendantes*, en passant systématiquement sous silence la question de savoir si l'obligation stipulée à l'article 289.2 a été rencontrée ou non.

\*\*\*

---

<sup>23</sup> BEI-2017-017, <https://www.bei.gouv.qc.ca/actualites/detail/enquete-independante-sur-levenement-survenu-a-grand-remous-le-5-mai-2017-bilan-sur-le-deroulement.html>

<sup>24</sup> En date du 27 novembre 2019, le BEI n'avait encore divulgué aucune donnée sur les délais de signalement pour l'année en cours.

Il n'est pas rare non plus que plusieurs heures s'écoulent entre le moment de l'incident et celui où le BEI déploie son équipe d'enquêteurs, comme l'illustre un autre tableau en annexe sur les délais d'arrivée des enquêteurs du BEI sur la scène d'incident.

Encore une fois, le BEI se montre avare dans les données qu'il divulgue à ce sujet : en date du 6 février 2020, l'heure d'arrivée réelle sur la scène d'incident avait été rendue publique pour seulement 85 (54 %) des 146 enquêtes indépendantes déclenchées depuis le 27 juin 2016.

Certes, le BEI fait mention de l'heure d'arrivée prévue des enquêteurs (HAP) dans ses communiqués annonçant la prise d'une enquête. Cependant, ces données sont malheureusement loin d'être fiables puisqu'il n'est pas rare que le communiqué sur le bilan du déroulement de l'enquête révèle un décalage entre l'HAP et l'heure d'arrivée réelle. C'est pourquoi nous avons choisi d'exclure les HAP dans le calcul des moyennes des délais d'arrivée des enquêteurs du BEI sur la scène d'incident

Le délai moyen entre l'heure du signalement de l'incident et l'heure d'arrivée des enquêteurs du BEI sur la scène d'incident sont :

- pour 2016 : 7 h 36 (14 événements)
- Moyenne pour 2017 : 5 h 15 (44 événements)
- Moyenne pour 2018 : 4 h 12 (24 événements)<sup>25</sup>

Il est vrai que le BEI doit couvrir la grandeur du Québec, qui est très vaste. Cela n'explique toutefois pas pourquoi la moyenne du délai d'arrivée des enquêteurs du BEI s'établit à plus de deux heures<sup>26</sup> lorsque la scène d'incident se trouve à Montréal, alors que les bureaux de l'organisme se trouvent à Longueuil.

Voilà qui vient à tout le moins contredire ce que prétend le BEI lorsqu'il affirme dans sa « Déclaration de services aux citoyens » qu'il déploie son équipe d'enquêteurs « sur les lieux de l'événement dans les meilleurs délais, selon l'endroit où s'est produit l'événement ».

## Profiter des délais

Dans une lettre adressée au directeur du SPVM, le 6 septembre 2018, la directrice du BEI, Madeleine Giaque, écrit ce qui suit :

Comme vous le savez, l'article 289.2 de la Loi sur la police stipule que le directeur d'un corps de police avise le BEI sans délai lorsque survient un événement sous sa juridiction. Or, au SPVM, il arrive fréquemment que plusieurs heures s'écoulent avant que nous soyons effectivement informés de la situation, même dans les cas où on parle de décès ou de blessures par arme à feu.

D'autres lettres permettent d'apprendre que le SPVM a profité des délais dans l'arrivée des enquêteurs du BEI sur la scène d'incident pour poser des gestes qui constituent, dans plusieurs cas, des actes

---

<sup>25</sup> Nous avons exclu du calcul trois dossiers dont les délais sont très importants : BEI-2017-044 (30 heures); BEI-2018-007 (plus de 22 heures); BEI-2018-014 (64 jours). La moyenne a été donc calculée pour 82 événements.

<sup>26</sup> Il s'agit de la moyenne du délai écoulé entre l'heure du signalement de l'incident et l'heure d'arrivée des enquêteurs du BEI sur la scène d'incident pour douze événements impliquant le SPVM.

déroatoires au *Règlement sur le déroulement des enquêtes du Bureau des enquêtes indépendantes*, et dans d'autres, un empiétement sur la juridiction du BEI :

- L'omission d'isoler les policiers des uns et des autres – Règl. art. 1(2°) (4°) ;
- Des policiers qui rédigent ensemble les rapports demandés – Règl. art. 1(2°) ;
- Des policiers ayant eu accès à la carte d'appel au moment de la rédaction de leur rapport – Règl. art. 1(2°) (4°) ;
- Des témoins civils qui se voient soutirer une déclaration ;
- La soumission de déclarations à des enquêteurs du SPVM pour vérification et approbation avant de libérer les témoins ;
- La remise des compte-rendu écrits par des policiers impliqués aux enquêteurs du SPVM pour vérification.

Les retards dans la notification de l'événement au BEI ont donc permis au SPVM de se livrer à autant de gestes qui devraient être assimilés à des tentatives de sabotage des enquêtes indépendantes.

## Procrastination au BEI

Malheureusement, le BEI a lui-même montré peu d'empressement pour dénoncer par écrit ces problématiques au SPVM.

Ainsi, dans sa lettre du 6 septembre 2018, la directrice du BEI a énoncé diverses problématiques apparues dans le cadre d'une enquête indépendante pour un événement survenu 14 mois plus tôt, le 6 juillet 2017.

Dans une autre lettre également adressée au directeur du SPVM, celle-là datée du 19 février 2018, la directrice du BEI fait état de problématiques survenues 8 mois plus tôt, dans le cadre de l'enquête indépendante sur l'intervention ayant coûté la vie à Noam Cohen, le 15 juin 2017.

Des correspondances auprès de directeurs d'autres corps policiers démontrent des délais tout aussi questionnables. La directrice du BEI a attendu 16 mois après l'évènement pour écrire au directeur du Corps de police régional de Kativik et 14 mois après l'évènement pour écrire au directeur de la Sûreté du Québec.

Autre fait troublant, les lettres de la directrice du BEI passent sous silence les délais pour le moins questionnables de notification de l'incident.

Dans sa lettre du 16 janvier 2018 au directeur de la SQ, la directrice du BEI tait le fait que 105 minutes se soient écoulés entre le moment de l'incident du 15 novembre 2016, lors duquel un citoyen est décédé durant sa détention à St-Joseph-de-Beauce, et celui où le BEI a été avisé.

Dans sa lettre du 23 janvier 2017 au directeur du SPVM, elle ne souffle mot du fait que 74 minutes se soient écoulés entre le moment de l'incident du 6 janvier 2017, lors duquel Jimmy Cloutier a été abattu dans le stationnement de la Mission Old Brewery, et celui où le BEI a été avisé.

Et dans sa lettre du 19 février 2018, également adressée au directeur du SPVM, elle ne fait aucunement mention du fait que 75 minutes se soient écoulés entre le moment de l'incident du 15 juin 2017, lors duquel Noam Cohen est tombé sous les balles du SPVM, et celui où le BEI a été avisé.

Les communiqués émis par le BEI relativement à ces trois événements se montrent tout aussi silencieux à l'égard de l'importance des délais de notification.

Ce silence combiné à la procrastination du BEI risque d'être interprété par les corps de police impliqués comme un manque de volonté de la part du BEI pour faire respecter les obligations en matière de notification prévus par la *Loi sur la police*.

La problématique des délais de notification n'existe pas qu'au SPVM.

Ainsi, dans un communiqué émis le 12 mars 2019, le BEI annonçait la prise en charge d'une enquête relativement à un incident impliquant la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville lors duquel un homme de 84 ans a subi un traumatisme crânien. Or, l'incident est survenu neuf jours plus tôt. Fidèle à lui-même, le BEI n'a fourni aucune explication dans son communiqué au sujet de ce délai de notification inhabituellement long<sup>27</sup>.

## L'indulgence du Commissaire à la déontologie policière

Une réponse du BEI à une demande d'accès à l'information révèle par ailleurs que le Bureau des enquêtes indépendantes ne semble pas faire de réels efforts pour documenter les motifs de retard dans la notification des incidents. En effet, dans sa réponse, datée du 10 mai 2019, le BEI reconnaît qu'il ne détient aucun document en lien avec la demande d'accès. Dans cette même lettre, le BEI a en outre admis ne colliger de statistiques sur le délai pour rencontrer les témoins policiers et les témoins civils.

Or, le délai pour rencontrer des témoins civils peut aussi s'avérer problématique. Mentionnons le cas de l'enquête du BEI sur l'intervention de la Sûreté du Québec qui a coûté la vie au jeune Riley Fairholm, 17 ans, le 25 juillet 2018, au Lac-Brome.

« Certains témoins n'ont été interrogés que plusieurs mois plus tard », révélait Tracy Wing, la mère de l'adolescent, à *La Voix de l'Est*. Pire encore, le BEI s'est même montré incapable de donner l'heure juste à M<sup>me</sup> Wing, en lui affirmant avoir parlé premier répondant sur les lieux, le 3 octobre 2018, ce qui représentait déjà de plus neuf semaines par rapport à la date de l'incident. Or, c'était faux. « Le [BEI] m'a rappelé et ils m'ont dit "vous aviez raison on n'y avait pas parlé" », rapporte M<sup>me</sup> Wing. Dans les faits, le premier répondant a été joint le 9 octobre, soit deux mois et demi après le drame.<sup>28</sup>

Bref, le BEI ne semble pas faire grand cas des retards qui caractérisent tant le déclenchement de ses enquêtes indépendantes que le déroulement de celles-ci. Comme si le BEI répondait au laxisme policier par son propre laxisme.

---

<sup>27</sup> BEI-2019-006, « Le Bureau des enquêtes indépendantes prend en charge une enquête indépendante à Thérèse-De Blainville », 12 mars 2019.

<sup>28</sup> Roxanne Caron, « Les parents de Riley Fairholm déposent une plainte en déontologie », *La Voix de l'Est*, 6 décembre 2018, <https://www.lavoixdelest.ca/actualites/les-parents-de-riley-fairholm-deposent-une-plainte-en-deontologie-85533e56b3dbc710a7ee6d7d280a2c3d>

Et la situation n'est pas partie pour s'améliorer à court terme puisque le Commissaire à la déontologie policière montre également une absence de volonté de sévir à l'endroit des corps policiers démontrant un retard significatif en matière de notification, comme en témoigne une décision rendue le 10 mai 2019 en réponse à une plainte logée contre le SPVM en lien avec l'incident du 6 janvier 2017.

Dans sa décision, le Commissaire écrit ce qui suit :

Le délai de 74 minutes entre l'événement et l'annonce au BEI est confirmé par les notes du lieutenant-détective du SPVM, chargé de l'événement. Selon les informations obtenues, à 14 h 36, il est mentionné sur les ondes radio qu'un homme a été atteint par balle. Le lieutenant-détective a noté le décès de l'homme à 15 h 49 tandis que le déclenchement de l'enquête indépendante s'est fait à 15 h 50. À ce sujet, Me Giauque considère ce délai comme étant très acceptable. Néanmoins, il serait opportun de rappeler au SPVM que le BEI agit en matière de blessures graves et qu'il est inutile d'attendre la confirmation d'un décès avant de contacter le BEI et ainsi prolonger le délai de signalement inutilement.

Ainsi, au lieu de constater que le SPVM n'a pas respecté son obligation en matière de notification, le Commissaire a plutôt choisi de solliciter l'opinion de la directrice du BEI. Or, comme on l'a vu, M<sup>me</sup> Giauque juge « très acceptable » le délai de 74 minutes, et ce, alors que l'article 289.2 de la *Loi sur la police* dit clairement que l'obligation du directeur du corps policier impliqué est d'aviser le BEI « sans délai ».

Par leur aberrante indulgence envers le SPVM, tant le BEI que le Commissaire à la déontologie policière se font les complices lamentables d'une pratique qui n'est rien d'autre qu'une contravention à la *Loi sur la police*.

## Des solutions aux problèmes

La notification d'incidents au BEI ne devrait pas reposer exclusivement sur les épaules du corps de police impliqué.

Le public devrait pouvoir lui-même communiquer avec le BEI pour l'informer de l'existence d'incidents relevant de sa juridiction d'enquête, comme l'ont d'ailleurs recommandé la Protectrice du citoyen,<sup>29</sup> le Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale,<sup>30</sup> la Coalition contre la répression et les abus policiers<sup>31</sup> et la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse lors des consultations particulières sur les projets de loi 12<sup>32</sup> ou 107.<sup>33</sup>

---

<sup>29</sup> Protecteur du citoyen, *Mémoire du Protecteur du citoyen présenté à la Commission des institutions dans le cadre des consultations particulières sur le projet de Loi no 12 : Loi modifiant la Loi sur la police concernant les enquêtes indépendantes*, Québec, le 12 mars 2013, p. 7.

<sup>30</sup> Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale, *Pour protéger la vie des femmes, des enquêtes indépendantes s'imposent, Mémoire présenté à la Commission des institutions chargée d'étudier la Loi modifiant la Loi sur la police concernant les enquêtes indépendantes*, mars 2013, p. 19.

<sup>31</sup> CRAP, *Mémoire de la Coalition contre la répression et les abus policiers pour la Commission des institutions de l'Assemblée nationale du Québec, Consultations particulières sur le projet de loi n°107*, Alexandre Popovic, 1<sup>er</sup> novembre 2017, p. 12.

<sup>32</sup> CDPDJ, *Mémoire de la CDPDJ à la Commission des institutions de l'Assemblée nationale, Projet de loi n° 12 – Loi modifiant la Loi sur la police concernant les enquêtes indépendantes*, février 2013, p. 40.

Ces mêmes organismes<sup>34</sup> ont également recommandé au législateur québécois de reconnaître à la directrice du BEI le pouvoir d'initier une enquête de sa propre initiative. Les directeurs d'organismes équivalents au BEI en Ontario<sup>35</sup> et en Nouvelle-Écosse<sup>36</sup> jouissent d'ailleurs de cette prérogative.

L'emplacement géographique des bureaux du BEI contribue par ailleurs aux délais, souvent importants, dans l'arrivée des enquêteurs du BEI sur la scène d'incident.

« Le BEI mène des enquêtes sur l'ensemble du territoire québécois. Par contre, il n'a qu'un seul port d'attache, situé à Longueuil en Montérégie. Tous le personnel, y compris celui de l'unité d'enquête, se trouve donc dans la région métropolitaine de Montréal », écrit M<sup>me</sup> Giaube dans une lettre déposée en preuve à la CERP.<sup>37</sup>

« Cette structure permet au bureau central de superviser et de gérer les enquêtes, tout en maintenant la souplesse nécessaire pour faire intervenir rapidement, n'importe où dans la province, des enquêteurs résidant plus près du lieu de l'incident », lit-on sur le site web de l'UES.

## Recommandations :

- Que dans le communiqué qui annonce la prise en charge d'une enquête indépendante, le BEI rende publiques systématiquement les informations suivantes : l'heure de l'événement, l'heure de signalement d'un incident et l'heure d'arrivée des enquêteurs du BEI sur la scène de l'incident ;
- Que le BEI documente et publie des statistiques sur son site Web et dans ses rapports annuels sur les délais de ses enquêtes indépendantes, les signalements d'incidents par les corps de police impliqués et l'arrivée de ses enquêteurs sur les scènes d'incidents ;
- Que les directeurs des corps policiers impliqués soient sanctionnés chaque fois qu'ils ne se conforment pas à leur obligation de signaler *sans délai* un incident relevant de la juridiction du BEI, tel que prévu aux articles 289.2 et 311 de la *Loi sur la police* ;
- Que le BEI soit tenu de publier un communiqué détaillant le déroulement de l'enquête indépendante dont il est chargé lorsque celle-ci n'est pas complétée dans un délai de six mois suivant l'événement. Qu'il soit tenu de fournir des explications détaillées quant aux raisons pour lesquelles l'enquête n'est pas terminée ;
- Que le DPCP soit tenu de publier un communiqué lorsque l'analyse d'un rapport d'enquête indépendante du BEI n'est pas complétée dans un délai de trois mois suivant la réception dudit

---

<sup>33</sup> CDPDJ, *Mémoire à la Commission des institutions de l'Assemblée nationale – Projet de loi n°107*, septembre 2016, p. 29.

<sup>34</sup> À l'exception de la Protectrice du citoyen.

<sup>35</sup> *Loi sur les services policiers*, article 113(5).

<sup>36</sup> *Police Act*, article 261(3).

<sup>37</sup> CERP, lettre de Mme Giaube, 10 juillet 2018, pièce déposée P-871-43, p. 12,

[https://www.cerp.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers\\_clients/Documents\\_deposes\\_a\\_la\\_Commission/P-871-43.pdf](https://www.cerp.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_clients/Documents_deposes_a_la_Commission/P-871-43.pdf)

rapport. Qu'il soit tenu de fournir des explications détaillées quant aux raisons pour lesquelles l'analyse n'est pas terminée ;

- Que le gouvernement du Québec octroie au BEI les ressources financières nécessaires afin que celui-ci ouvre au moins un bureau dans une autre région du Québec dans le but de réduire les délais d'arrivée de ses enquêteurs sur les scènes d'incidents ;
- Que le BEI se donne des cibles à atteindre dans son plan stratégique pour réduire les délais d'arrivée de ses enquêteurs sur les scènes d'incidents.



# ANNEXE 1

## Tableaux des délais de signalement et d'arrivée

### Événements survenus en 2016

Numéro de dossier	Lieu de l'incident	Type d'incident	Date de l'incident	Heure de l'incident	Signalement au BEI	Délai de signalement	Heure d'arrivée réelle du BEI	Délai d'arrivée
BEI-2016-001	Chicoutimi	Décès, arme à feu	9 juillet	fin AM	ND	-	21 h 00	-
BEI-2016-002	St-Édouard-de-Napierville	Blessure, arme à feu	20 juillet	6 h 30	8 h 29	1 h 59	10 h 45	2 h 16
BEI-2016-003	Vaudreuil-Dorion	Blessure, arme à feu	26 juillet	12 h 58	13 h 48	0 h 50	15 h 30	1 h 42
BEI-2016-004	Puvirnituq	Blessure, véhicule	21 août	21 h 14	ND	-	16h00 (22 août)	-
BEI-2016-014	Gatineau	Blessure, véhicule	25 août	15 h 00	17 h 17 (17 oct.)	53 jours*	ND	-
BEI-2016-005	Maliotenam	Décès, arme à feu	26 août	9 h 39	10 h 19	0 h 40	1 h 40 (27 août)	15 h 21
BEI-2016-006	St-Cyrille de Wendover	Décès, arme à feu	26 août	20 h 50	22 h 20	1 h 30	3 h 15 (27 août)	4 h 55
BEI-2016-007	Rawdon	Décès, intervention	19 sept.	14 h 47	15 h 43	0 h 56	18 h 30	2 h 47
BEI-2016-008	Longueuil	Décès, intervention	25 sept.	16 h 08	17 h 35	1 h 27	19 h 30	1 h 55
BEI-2016-009	Île-Perrot	Décès, arme à feu	2 octobre	20 h 38	21 h 35	0 h 57	00 h 25	2 h 50
BEI-2016-010	Chisasibi	Décès, intervention	2 octobre	21 h 42	00 h 21 (3 oct.)	2 h 39	13 h 15 (3 oct.)	12 h 54
BEI-2016-011	Rouyn-Noranda	Décès, intervention	3 octobre	16 h 39	19 h 00	2 h 21	10 h 00 (4 oct.)	15 h 00
BEI-2016-012	Montebello	Décès, arme à feu	6 octobre	15 h 56	17 h 40	1 h 44	21 h 15	3 h 35
BEI-2016-013	Candiac	Décès, véhicule	10 octobre	2 h 48	ND	-	ND	-
BEI-2016-015	Gaspé	Blessure, arme à feu	23 octobre	2 h 34	4 h 07	1 h 33	15 h 50	11 h 43
BEI-2016-016	Montréal	Blessure, arme à feu	26 octobre	13 h 18	ND	-	ND	-
BEI-2016-017	St-Joseph-de-Beauce	Décès, détention	15 novembre	09 h 05	10 h 50	1 h 45	16 h 00	5 h 10
BEI-2016-018	Val-d'Or	Décès, intervention	4 décembre	7 h 20	18 h 42	11 h 22*	14 h 15 (5 déc.)	19 h 33
BEI-2016-019	Québec	Décès, arme à feu	27 décembre	2 h 54	4 h 35	1 h 41	11 h 25	6 h 50
BEI-2016-020	Montréal	Blessure, arme à feu	31 décembre	2 h 58	ND	-	ND	-
						<b>M = 1 h 33</b>		<b>M = 7 h 36</b>

## Événements survenus en 2017

Numéro de dossier	Lieu de l'incident	Type d'incident	Date de l'incident	Heure de l'incident	Signalement au BEI	Délai de signalement	Heure d'arrivée réelle du BEI	Délai d'arrivée
BEI-2017-001	Montréal	Décès, arme à feu	6 janvier	14 h 36	15 h 50	1 h 14	17 h 30	1 h 40
BEI-2017-002	Blainville	Blessure, arme à feu	23 janvier	16 h 29	17 h 40	1 h 11	20 h 30	2 h 50
BEI-2017-003	Gatineau	Décès, intervention	24 janvier	18 h 34	20 h 35	2 h 01	2 h 45 (25 jan.)	6 h 10
BEI-2017-004	Montréal	Décès, intervention	1 <sup>er</sup> février	6 h 47	8 h 22	1 h 35	10 h 30	2 h 08
BEI-2017-005	St-Louis-du-Ha!Ha!	Décès, intervention	11 février	20 h 13	21 h 04	0 h 51	5 h 00 (12 fév.)	7 h 56
BEI-2017-006	Montréal	Décès, intervention	18 février	8 h 02	9 h 29	1 h 27	11 h 45	2 h 16
BEI-2017-007	Québec	Blessure, détention	5 mars	5 h 30	9 h 55	4 h 25	15 h 00	5 h 05
BEI-2017-008	Montréal	Décès, intervention	6 mars	2 h 05	5 h 44	3 h 39	9 h 30	3 h 46
BEI-2017-009	Montréal	Blessure, arme à feu	11 mars	23 h 31	00 h 17 (12 mars)	0 h 46	3 h 30 (12 mars)	3 h 13
BEI-2017-010	Mont-Saint-Hilaire	Décès, intervention	22 mars	12 h 43	14 h 49	2 h 06	PM (23 mars)	presque 24h
BEI-2017-011	Châteauguay	Décès, intervention	24 mars	1 h 27	1 h 50	0 h 23	3 h 35	1 h 45
BEI-2017-012	St-Bernard-de-Lacolle	Décès, véhicule	31 mars	2 h 50	4 h 06	1 h 16	6 h 30	2 h 24
BEI-2017-013	Montréal	Décès, véhicule	18 avril	0 h 17	2 h 05	1 h 48	4 h 55	2 h 50
BEI-2017-014	Saguenay	Blessure, intervention	18 avril	22 h 51	1 h 27 (19 avril)	2 h 36	9 h 30 (19 avril)	8 h 03
BEI-2017-015	Stratford	Blessure, intervention	24 avril	15 h 21	18 h 26	3 h 05	22 h 45	4 h 19
BEI-2017-016	Puvirnituq	Décès, détention	28 avril	17 h 15	19 h 00	1 h 45	13 h 30 (29 avril)	18 h 30
BEI-2017-017	Grand-Remous	Blessure, intervention	5 mai	21 h 30	11 h 55 (6 mai)	14 h 25*	18 h 45 (6 mai)	6 h 50
BEI-2017-018	Vaudreuil-Dorion	Décès, détention	7 mai	11 h 35	16 h 44 (9 mai)	53 h 09*	18 h 50 (9 mai)	2 h 16
BEI-2017-019	Beauceville	Décès, arme à feu	15 mai	10 h 34	11 h 20	0 h 46	16 h 55	5 h 35
BEI-2017-020	Rawdon	Blessure, intervention	21 mai	2 h 46	6 h 36	3 h 50	10 h 05	3 h 29
BEI-2017-021	Saint-Jérôme	Décès, intervention	23 mai	0 h 00	01 h 05	1 h 05	4 h 30	3 h 25
BEI-2017-022	Saguenay	Blessure, intervention	25 mai	12 h 20	13 h 51	1 h 31	20 h 30	6 h 39
BEI-2017-023	Kahnawake	Blessure, véhicule	1 <sup>er</sup> juin	1 h 43	03 h 02	1 h 19	6 h 05	3 h 03
BEI-2017-024	Mirabel	Blessure, véhicule	8 juin	22 h 13	23 h 02	0 h 49	1 h 25 (9 juin)	2 h 23
BEI-2017-025	Akulivik	Décès, arme à feu	10 juin	8 h 05	9 h 32	1 h 27	20 h 30	10 h 58

BEI-2017-026	Inukjuak	Blessure, arme à feu	14 juin	12 h 32	13 h 22	0 h 50	00 h 05 (15 juin)	10 h 43
BEI-2017-027	Montréal	Décès, arme à feu	15 juin	1 h 57	3 h 12	1 h 15	6 h 00	2 h 48
BEI-2017-028	Sainte-Catherine	Blessure, véhicule	25 juin	2 h 10	3 h 15	1 h 05	7 h 00	2 h 00
BEI-2017-029	Saguenay	Blessure, intervention	25 juin	22 h 05	00 h 34 (26 juin)	2 h 29	15h00 (26 juin)	14 h 26
BEI-2017-030	Montréal	Décès, arme à feu	27 juin	19 h 23	20 h 05	0 h 42	22 h 15	2 h 10
BEI-2017-031	Grand-Remous	Décès, arme à feu	29 juin	23 h 43	1 h 03 (30 juin)	1 h 20	6 h 30 (30 juin)	5 h 27
BEI-2017-032	Montréal	Blessure, intervention	5 juillet	23 h 00	ND	-	ND	-
BEI-2017-033	Terrebonne	Blessure, intervention	7 juillet	16 h 10	18 h 04	1 h 54	20 h 45	2 h 41
BEI-2017-034	Pont-Rouge	Décès, arme à feu	9 juillet	15 h 10	15 h 50	0 h 40	20 h 00	4 h 10
BEI-2017-035	Montréal	Blessure, détention	23 juillet	21 h 02	ND	-	23 h 35	-
BEI-2017-036	Pointe-Calumet	Décès, véhicule	30 juillet	15 h 07	15 h 30	0 h 23	18 h 45	3 h 15
BEI-2017-037	St-Georges-de-Beauce	Décès, arme à feu	10 août	18 h 34	19 h 52	1 h 18	2 h 25 (11 août)	6 h 33
BEI-2017-038	Sherbrooke	Blessure, arme à feu	19 août	15 h 00	ND	-	19 h 25	-
BEI-2017-039	La Sarre	Décès, arme à feu	20 août	17 h 58	19 h 36	1 h 38	7 h 00 (21 août)	11 h 24
BEI-2017-040	Montréal	Blessure, arme à feu	4 septembre	9 h 30	10 h 29	1 h 06	12 h 08	1 h 39
BEI-2017-041	Lévis	Blessure, arme à feu	10 septembre	3 h 22	4 h 00	0 h 38	8 h 20	4 h 20
BEI-2017-042	Wakefield	Blessure, détention	11 septembre	9 h 05	9 h 57	0 h 52	14 h 45	4 h 48
BEI-2017-043	Mascouche	Décès, blessure, véhicule	12 septembre	4 h 05	5 h 50	1 h 45	7 h 50	2 h 00
BEI-2017-044	Puvirnituq	Blessure, arme à feu	19 octobre	3 h 45	5 h 30	1 h 45	11 h 30 (20 oct.)	30 h 00*
BEI-2017-045	Montréal	Décès, détention	8 novembre	8 h 55	10 h 53	1 h 58	12 h 05	1 h 12
BEI-2017-046	Terrebonne	Blessure, véhicule	5 décembre	22 h 15	15 h 45 (8 déc.)	66 h 30*	19 h 30 (8 déc.)	-
BEI-2017-047	Montréal	Blessure, détention	17 décembre	17 h 35	19 h 03	1 h 28	21 h 10	2 h 07
BEI-2017-048	Umiujaq	Décès, arme à feu	28 décembre	16 h00	16 h 56	0 h 56	12 h 30 (29 déc.)	19 h 34
BEI-2017-049	Danford Lake	Décès, arme à feu	28 décembre	22 h 49	23 h 56	1 h 07	6 h 30 (29 déc.)	6 h 34
						<b>M = 1 h 33</b>		<b>M = 5 h 15</b>

## Événements survenus en 2018

Numéro de dossier	Lieu de l'incident	Type d'incident	Date de l'incident	Heure de l'incident	Signalement au BEI	Délai de signalement	Heure d'arrivée du BEI	Délai d'arrivée
BEI-2018-001	Waskaganish	Décès, détention	2 janvier	3 h 00	ND	-	18 h 45	-
BEI-2018-002	Amherst	Décès, véhicule	3 janvier	12 h 08	13 h 56	1 h 48	18 h 10	4 h 14
BEI-2018-003	Maniwaki	Blessure, arme à feu	31 janvier	13 h 10	14 h 52	1 h 42	22 h 10	7 h 18
BEI-2018-004	Joliette	Décès, détention	21 février	8 h 30	9 h 23	0 h 53	12 h 15	2 h 52
BEI-2018-005	Dollard-des-Ormeaux	Blessure, arme à feu	25 février	22 h 15	0 h 23 (26 fév.)	2 h 08	3 h 30 (26 fév.)	3 h 07
BEI-2018-006	Montréal	Blessure, intervention	1 <sup>er</sup> mars	22 h 35	12 h35 (2 mars)	14 h 00*	14 h 35 (2 mars)	2 h 00
BEI-2018-007	Inukjuak	Décès, intervention	16 mars	14 h 42	19 h 40	4 h 58	18 h 00 (17 mars)	22 h 20*
BEI-2018-008	Laval	Décès, intervention	29 mars	16 h 35	17 h 37	1 h 02	20 h 30	2 h 53
BEI-2018-014	Umiujaq	Blessure, véhicule	3 avril	ND	9 h 16 (4 avril)	-	13 h 55 (7 juin)	64 jours*
BEI-2018-009	Lévis	Blessure, détention	12 avril	11 h 30	13 h 00	1 h 30	16 h 55	3 h 55
BEI-2018-010	Kuujuuaq	Blessure, véhicule	25 avril	1 h 00	2 h 52	1 h 52	16 h 00	13 h 08
BEI-2018-011	Laval	Blessure, véhicule	27 avril	ND	ND	-	ND	-
BEI-2018-013	Montréal	Décès, intervention	13 mai	11 h 45	10 h 34 (1 <sup>er</sup> juin)	19 jours*	ND	-
BEI-2018-012	Métabetchouan-Lac-à-la-Croix	Décès, véhicule	17 mai	10 h 45	12 h 33	1 h 48	20 h 50	8 h 17
BEI-2018-015	Gatineau	Décès, intervention	21 juin	1 h 19	2 h 45	1 h 26	8 h 15	5 h 30
BEI-2018-016	Montréal	Blessure, détention	28 juin	9 h 00	12 h 35	3 h 35	14 h 30	1 h 55
BEI-2018-017	Montréal	Décès, intervention	17 juillet	17 h 13	18 h 02	0 h 49	20 h 10	2 h 08
BEI-2018-018	Trois-Rivières	Décès, véhicule	19 juillet	ND	ND	-	ND	-
BEI-2018-019	Lac-Brome	Décès, arme à feu	25 juillet	1 h 44	3 h 00	1 h 16	5 h 45	2 h 45
BEI-2018-020	Longueuil	Blessure, intervention	26 juillet	6 h 00	ND	-	ND	-
BEI-2018-021	Trois-Rivières	Blessure, véhicule	30 juillet	13 h 50	14 h 40	0 h 50	18 h 15	3 h 35

BEI-2018-022	Trois-Rivières	Décès, intervention	31 juillet	7 h 34	9 h 20	1 h 46	12 h 45	3 h 25
BEI-2018-023	Timiskaming	Décès, véhicule	1 août	18 h 10	20 h 47	2 h 37	8 h 30 (2 août)	11 h 43
BEI-2018-024	Montréal	Décès, intervention	3 août	10 h 30	11 h 45	1 h 15	14 h 05	2 h 20
BEI-2018-035	Thetford Mines	Blessure, détention	3 août	ND	ND	-	ND	-
BEI-2018-025	Montréal	Blessure, arme à feu	7 août	13 h 55	15 h 20	1 h 25	17 h 20	2 h 00
BEI-2018-026	Montréal	Décès, arme à feu	21 août	ND	ND	-	ND	-
BEI-2018-027	Montréal	Décès, détention	23 août	12 h 20	14 h 23	2 h 03	17 h 00	2 h 37
BEI-2018-028	Inukjuak	Décès, arme à feu	5 septembre	11 h 00	ND	-	ND	-
BEI-2018-029	Terrebonne	Blessure, arme à feu	6 septembre	16 h 45	ND	-	ND	-
BEI-2018-030	Pincourt	Décès, intervention	7 septembre	6 h 10	7 h 24	1 h 14	<b>11 h 00</b>	3 h 36
BEI-2018-031	Louiseville	Décès, intervention	29 septembre	00 h 54	4 h 58	4 h 04	08 h 30	3 h 32
BEI-2018-032	Hébertville-Station	Blessure, véhicule	2 octobre	ND	ND	-	ND	-
BEI-2018-037	Montréal	Décès, détention	24 octobre	ND	ND	-	ND	-
BEI-2018-033	Kuujuaq	Décès, intervention	26 octobre	8 h 45	ND	-	ND	-
BEI-2018-034	Sorel-Tracy	Décès, véhicule	30 octobre	6 h 17	7 h 06	0 h 49	9 h 05	1 h 59
BEI-2018-036	Montréal	Blessure, véhicule	4 novembre	3 h 32	ND	-	9 h 00	-
BEI-2018-038	Montréal	Blessure, intervention	14 novembre	ND	ND	-	ND	-
BEI-2018-039	Montréal	Blessure, véhicule	17 novembre	ND	ND	-	ND	-
BEI-2018-040	Montréal	Décès, intervention	2 décembre	1 h 15	1 h 40	0 h 25	4 h 30	2 h 50
BEI-2018-041	Thetford Mines	Blessure, intervention	7 décembre	10 h 08	ND	-	15 h 00	-
BEI-2018-042	Longueuil	Blessure, véhicule	14 décembre	ND	ND	-	ND	-
BEI-2018-043	St-Marc-sur-Richelieu	Blessure, intervention	28 décembre	15 h 15	7 h 05 (30 déc.)	39 h 50*	10 h 50 (30 déc.)	3 h 45
						<b>M = 1 h 48</b>		<b>M = 4 h 12</b>

## ANNEXE 2

### Tableaux des délais d'enquête du BEI et du processus décisionnel du DPCP

#### Événements survenus en 2016

Numéro de dossier	Lieu de l'incident	Type d'incident	Date de l'incident	Déclenchement de l'enquête	Remise rapport au DPCP / Fin enquête	Délai d'enquête (en jours)	Décision du DPCP	Délai DPCP (en jours)
BEI-2016-001	Chicoutimi	Décès, arme à feu	9 juillet	9 juillet	22 février 2017	228	1 <sup>er</sup> juin 2017	99
BEI-2016-002	St-Édouard-de-Napierville	Blessure, arme à feu	20 juillet	20 juillet	6 avril 2017	260	17 oct. 2017	194
BEI-2016-003	Vaudreuil-Dorion	Blessure, arme à feu	26 juillet	26 juillet	7 juin 2017	316	20 nov. 2018	531
BEI-2016-004	Puvirnituq	Blessure, véhicule	21 août	22 août	16 décembre 2016	116	26 juillet 2017	222
BEI-2016-014	Gatineau	Blessure, véhicule	25 août	17 oct.	30 août 2018	682	21 mai 2019	264
BEI-2016-005	Maliotenam	Décès, arme à feu	26 août	26 août	13 juin 2017	291	8 décembre 2017	178
BEI-2016-006	St-Cyrille de Wendover	Décès, arme à feu	26 août	26 août	2 novembre 2017	433	4 juin 2018	214
BEI-2016-007	Rawdon	Décès, intervention	19 sept.	19 septembre	17 octobre 2017	393	19 janvier 2018	94
BEI-2016-008	Longueuil	Décès, intervention	25 sept.	25 septemre	24 juillet 2017	302	26 octobre 2017	94
BEI-2016-009	Île-Perrot	Décès, arme à feu	2 oct.	2 octobre	18 octobre 2017	381	12 février 2018	117
BEI-2016-010	Chisasibi	Décès, intervention	2 oct.	3 octobre	1 <sup>er</sup> mai 2017	210	31 octobre 2017	183
BEI-2016-011	Rouyn-Noranda	Décès, intervention	3 oct.	3 octobre	1 <sup>er</sup> juin 2017	241	11 décembre 2017	193
BEI-2016-012	Montebello	Décès, arme à feu	6 oct.	6 octobre	6 février 2017	123	23 août 2018	563
BEI-2016-013	Candiac	Décès, véhicule	10 oct.	10 octobre	17 novembre 2017	403	20 avril 2018	154
BEI-2016-015	Gaspé	Blessure, arme à feu	23 oct.	23 octobre	6 décembre 2017	409	8 mai 2018	153
BEI-2016-016	Montréal	Blessure, arme à feu	26 oct.	26 octobre	5 octobre 2018	709	14 mai 2019	221
BEI-2016-017	St-Joseph-de-Beauce	Décès, détention	15 nov.	15 novembre	16 janvier 2018	427	5 juillet 2018	170
BEI-2016-018	Val-d'Or	Décès, intervention	4 déc.	4 décembre	8 décembre 2017	369	26 juillet 2018	230
BEI-2016-019	Québec	Décès, arme à feu	27 déc.	27 décembre	12 janvier 2018	381	18 juin 2018	157
BEI-2016-020	Montréal	Blessure, arme à feu	31 déc.	31 décembre	29 mars 2018	453	31 juillet 2018	124
						<b>M = 356</b>		<b>M = 208</b>

## Événements survenus en 2017

Numéro de dossier	Lieu de l'incident	Type d'incident	Date de l'incident	Déclenchement de l'enquête <sup>1</sup>	Remise rapport au DPCP / Fin enquête	Délai d'enquête (en jours)	Décision du DPCP	Délai DPCP (en jours)
BEI-2017-001	Montréal	Décès, arme à feu	6 janvier	6 janvier	19 avril 2018	468	27 sept. 2018	161
BEI-2017-002	Blainville	Blessure, arme à feu	23 janvier	23 janvier	15 mai 2018	477	9 novembre 2018	178
BEI-2017-003	Gatineau	Décès, intervention	24 janvier	24 janvier	23 mars 2018	423	13 septembre 2018	174
BEI-2017-004	Montréal	Décès, intervention	1 <sup>er</sup> février	1 <sup>er</sup> février	25 avril 2018	448	15 novembre 2018	204
BEI-2017-005	St-Louis-du-Ha!Ha!	Décès, intervention	11 février	11 février	30 mai 2018	473	16 janvier 2019	231
BEI-2017-006	Montréal	Décès, intervention	18 février	18 février	15 juin 2018	482	14 février 2019	244
BEI-2017-007	Québec	Blessure, détention	5 mars	5 mars	12 juillet 2018	494	20 février 2019	223
BEI-2017-008	Montréal	Décès, intervention	6 mars	6 mars	7 août 2018	519	10 mai 2019	276
BEI-2017-009	Montréal	Blessure, arme à feu	11 mars	12 mars	27 février 2019	717	17 juillet 2019	140
BEI-2017-010	Mont-Saint-Hilaire	Décès, intervention	22 mars	22 mars	26 avril 2018	400	11 mars 2019	319
BEI-2017-011	Châteauguay	Décès, intervention	24 mars	24 mars	26 mars 2018	367	24 septembre 2018	182
BEI-2017-012	St-Bernard-de-Lacolle	Décès, véhicule	31 mars	31 mars	9 février 2018	315	26 avril 2018	76
BEI-2017-013	Montréal	Décès, véhicule	18 avril	18 avril	6 juillet 2018	444	14 janvier 2019	192
BEI-2017-014	Saguenay	Blessure, intervention	18 avril	19 avril	18 juillet 2018	455	28 novembre 2018	133
BEI-2017-015	Stratford	Blessure, intervention	24 avril	24 avril	7 novembre 2018	562	14 mars 2019	127
BEI-2017-016	Puvirnituq	Décès, détention	28 avril	28 avril	14 sept. 2018	504	14 mars 2019	181
BEI-2017-017	Grand-Remous	Blessure, intervention	5 mai	6 mai	14 nov. 2017	192	5 novembre 2018	356
BEI-2017-018	Vaudreuil-Dorion	Décès, détention	7 mai	9 mai	31 août 2018	479	26 avril 2019	238
BEI-2017-019	Beauceville	Décès, arme à feu	15 mai	15 mai	1 <sup>er</sup> novembre 2018	535	18 avril 2019	168
BEI-2017-020	Rawdon	Blessure, intervention	21 mai	21 mai	5 septembre 2018	472	18 mars 2019	194
BEI-2017-021	Saint-Jérôme	Décès, intervention	23 mai	23 mai	13 juillet 2018	416	10 janvier 2018	181
BEI-2017-022	Saguenay	Blessure, intervention	25 mai	25 mai	18 juillet 2018	419	28 novembre 2018	133
BEI-2017-023	Kahnawake	Blessure, véhicule	1 <sup>er</sup> juin	1 <sup>er</sup> juin	12 juillet 2019	771	5 novembre 2019	116
BEI-2017-024	Mirabel	Blessure, véhicule	8 juin	8 juin	15 juin 2018	372	30 novembre 2018	168
BEI-2017-025	Akulivik	Décès, arme à feu	10 juin	10 juin	19 juillet 2018	404	9 mai 2019	294

<sup>1</sup> Dans les cas où la date et l'heure du signalement n'était pas connu, nous avons utilisé la date de l'incident.

BEI-2017-026	Inukjuak	Blessure, arme à feu	14 juin	14 juin	15 novembre 2018	519	15 mai 2019	181
BEI-2017-027	Montréal	Décès, arme à feu	15 juin	15 juin	19 février 2018	249	21 septembre 2018	214
BEI-2017-028	Sainte-Catherine	Blessure, véhicule	25 juin	25 juin	6 juillet 2018	376	22 octobre 2018	108
BEI-2017-029	Saguenay	Blessure, intervention	25 juin	25 juin	24 juillet 2018	394	17 décembre 2018	146
BEI-2017-030	Montréal	Décès, arme à feu	27 juin	27 juin	14 août 2018	413	1er mars 2019	199
BEI-2017-031	Grand-Remous	Décès, arme à feu	29 juin	30 juin	14 août 2018	410	28 février 2019	198
BEI-2017-032	Montréal	Blessure, intervention	5 juillet	5 juillet	7 septembre 2018	429	10 avril 2019	215
BEI-2017-033	Terrebonne	Blessure, intervention	7 juillet	7 juillet	14 août 2018	403	14 février 2019	184
BEI-2017-034	Pont-Rouge	Décès, arme à feu	9 juillet	9 juillet	19 octobre 2018	467	24 mai 2019	217
BEI-2017-035	Montréal	Blessure, détention	23 juillet	23 juillet	19 juillet 2018	361	28 janvier 2019	193
BEI-2017-036	Pointe-Calumet	Décès, véhicule	30 juillet	30 juillet	12 juillet 2018	347	5 février 2019	208
BEI-2017-037	St-Georges-de-Beauce	Décès, arme à feu	10 août	10 août	19 juillet 2018	343	6 décembre 2018	140
BEI-2017-038	Sherbrooke	Blessure, arme à feu	19 août	19 août	2 octobre 2018	409	3 avril 2019	183
BEI-2017-039	La Sarre	Décès, arme à feu	20 août	20 août	5 juin 2018	289	8 novembre 2018	156
BEI-2017-040	Montréal	Blessure, arme à feu	4 septembre	4 sept.	14 septembre 2018	375	7 mars 2019	174
BEI-2017-041	Lévis	Blessure, arme à feu	10 septembre	10 septembre	6 février 2019	514	8 mai 2019	91
BEI-2017-042	Wakefield	Blessure, détention	11 septembre	11 septembre	7 septembre 2018	361	15 juillet 2019	311
BEI-2017-043	Mascouche	Décès, blessure, véhicule	12 septembre	12 septembre	19 septembre 2018	372	12 février 2019	146
BEI-2017-044	Puvirnituk	Blessure, arme à feu	19 octobre	19 octobre	23 octobre 2018	369	21 mars 2019	149
BEI-2017-045	Montréal	Décès, détention	8 novembre	8 novembre	17 juillet 2018	251	23 avril 2019	280
BEI-2017-046	Terrebonne	Blessure, véhicule	5 décembre	8 décembre	19 décembre 2018	376	22 mai 2019	154
BEI-2017-047	Montréal	Blessure, détention	17 décembre	17 décembre	15 novembre 2018	333	20 février 2019	97
BEI-2017-048	Umiujaq	Décès, arme à feu	28 décembre	28 décembre	16 octobre 2018	292	20 juin 2019	247
BEI-2017-049	Danford Lake	Décès, arme à feu	28 décembre	28 décembre	29 novembre 2018	336	28 mai 2019	180
						<b>M = 420</b>		<b>M = 189</b>



## Événements survenus en 2018

Numéro de dossier	Lieu de l'incident	Type d'incident	Date de l'incident	Déclenchement de l'enquête <sup>2</sup>	Remise rapport au DPCP	Délai d'enquête (en jours)	Décision du DPCP	Délai DPCP (en jours)
BEI-2018-001	Waskaganish	Décès, détention	2 janvier	2 janvier	23 mai 2019	506	ND	-
BEI-2018-002	Amherst	Décès, véhicule	3 janvier	3 janvier	26 septembre 2018	266	29 mai 2019	245
BEI-2018-003	Maniwaki	Blessure, arme à feu	31 janvier	31 janvier	18 février 2019	383	19 juillet 2019	151
BEI-2018-004	Joliette	Décès, détention	21 février	21 février	29 janvier 2019	342	18 décembre 2019	323
BEI-2018-005	Dollard-des-Ormeaux	Blessure, arme à feu	25 février	26 février	12 juillet 2019	502	16 janvier 2020	188
BEI-2018-006	Montréal	Blessure, intervention	1 <sup>er</sup> mars	2 mars	13 septembre 2018	196	3 avril 2019	202
BEI-2018-007	Inukjuak	Décès, intervention	16 mars	16 mars	14 février 2019	335	9 octobre 2019	237
BEI-2018-008	Laval	Décès, intervention	29 mars	29 mars	5 juin 2019	433	8 octobre 2019	125
BEI-2018-014	Umiujaq	Blessure, véhicule	3 avril	4 avril	20 mars 2019	351	26 septembre 2019	190
BEI-2018-009	Lévis	Blessure, détention	12 avril	12 avril	5 mars 2019	327	13 juin 2019	100
BEI-2018-010	Kuujuuaq	Blessure, véhicule	25 avril	25 avril	21 février 2019	302	18 avril 2019	56
BEI-2018-011	Laval	Blessure, véhicule	27 avril	27 avril	12 mars 2019	319	14 mai 2019	63
BEI-2018-013	Montréal	Décès, intervention	13 mai	1 <sup>er</sup> juin	3 mai 2019	355	9 octobre 2019	159
BEI-2018-012	Métabetchouan-Lac-à-la-Croix	Décès, véhicule	17 mai	17 mai	18 avril 2019	336	18 décembre 2019	244
BEI-2018-015	Gatineau	Décès, intervention	21 juin	21 juin	27 mars 2019	279	21 août 2019	147
BEI-2018-016	Montréal	Blessure, détention	28 juin	28 juin	18 février 2019	235	13 juin 2019	115
BEI-2018-017	Montréal	Décès, intervention	17 juillet	17 juillet	29 avril 2019	286	21 octobre 2019	175
BEI-2018-018	Trois-Rivières	Décès, véhicule	19 juillet	19 juillet	5 juillet 2019	351	14 novembre 2019	132
BEI-2018-019	Lac-Brome	Décès, arme à feu	25 juillet	25 juillet	1 <sup>er</sup> mai 2019	280	28 octobre 2019	180
BEI-2018-020	Longueuil	Blessure, intervention	26 juillet	26 juillet	16 mai 2019	294	ND	
BEI-2018-021	Trois-Rivières	Blessure, véhicule	30 juillet	30 juillet	20 mars 2019	233	6 juin 2019	78
BEI-2018-022	Trois-Rivières	Décès, intervention	31 juillet	31 juillet	27 juin 2019	331	30 octobre 2019	125
BEI-2018-023	Timiskaming	Décès, véhicule	1 août	1 août	29 mai 2019	301	16 octobre 2019	140
BEI-2018-024	Montréal	Décès, intervention	3 août	3 août	5 juin 2019	306	4 novembre 2019	152
BEI-2018-035	Thetford Mines	Blessure, détention	3 août	1 <sup>er</sup> novembre	ND	-	ND	-

<sup>2</sup> Dans les cas où la date et l'heure du signalement n'était pas connu, nous avons utilisé la date de l'incident.

BEI-2018-025	Montréal	Blessure, arme à feu	7 août	7 août	26 juin 2019	323	13 janvier 2010	201
BEI-2018-026	Montréal	Décès, arme à feu	21 août	21 août	22 mai 2019	274	ND	-
BEI-2018-027	Montréal	Décès, détention	23 août	23 août	26 juin 2019	307	4 décembre 2019	161
BEI-2018-028	Inukjuak	Décès, arme à feu	5 septembre	5 septembre	15 août 2019	344	ND	-
BEI-2018-029	Terrebonne	Blessure, arme à feu	6 septembre	6 septembre	13 novembre 2019	433	ND	-
BEI-2018-030	Pincourt	Décès, intervention	7 septembre	7 septembre	6 août 2019	333	23 janvier 2020	170
BEI-2018-031	Louiseville	Décès, intervention	29 septembre	29 septembre	20 août 2019	325	3 décembre 2019	105
BEI-2018-032	Hébertville-Station	Blessure, véhicule	2 octobre	2 octobre	4 septembre 2019	337	ND	-
BEI-2018-037	Montréal	Décès, détention	24 octobre	24 octobre	6 septembre 2019	317	ND	-
BEI-2018-033	Kuujuaq	Décès, intervention	26 octobre	26 octobre	9 octobre 2019	348	ND	-
BEI-2018-034	Sorel-Tracy	Décès, véhicule	30 octobre	30 octobre	22 octobre 2019	357	30 janvier 2020	100
BEI-2018-036	Montréal	Blessure, véhicule	4 novembre	4 novembre	21 janvier 2020	443	ND	-
BEI-2018-038	Montréal	Blessure, intervention	14 novembre	14 novembre	13 janvier 2020	425	ND	-
BEI-2018-039	Montréal	Blessure, véhicule	17 novembre	17 novembre	ND	-	ND	-
BEI-2018-040	Montréal	Décès, intervention	2 décembre	2 décembre	9 août 2019	250	10 décembre 2019	123
BEI-2018-041	Thetford Mines	Blessure, intervention	7 décembre	7 décembre	16 sept. 2019	283	ND	-
BEI-2018-042	Longueuil	Blessure, véhicule	14 décembre	14 décembre	13 janvier 2019	395	ND	-
BEI-2018-043	St-Marc-sur-Richelieu	Blessure, intervention	28 décembre	30 décembre.	20 août 2019	233	23 janvier 2020	156
						<b>M = 151</b>		<b>M = 457</b>

## Événements survenus en 2019

Numéro de dossier	Lieu de l'incident	Type d'incident	Date de l'incident	Déclenchement de l'enquête <sup>3</sup>	Remise rapport au DPCP	Délai d'enquête (en jours)	Décision du DPCP	Délai DPCP (en jours)
BEI-2019-001	Fermont	Décès, intervention	4 janvier	4 janvier	ND	-	ND	-
BEI-2019-002	Longueuil	Blessure, intervention	7 janvier	7 janvier	15 août 2019	210	28 janvier 2020	166
BEI-2019-003	Joliette	Blessure, intervention	19 janvier	19 janvier	13 janvier 2020	359	ND	-
BEI-2019-004	Salluit	Décès, intervention	27 janvier	30 janvier	9 octobre 2019	252	ND	-
BEI-2019-005	Larouche	Décès, intervention	15 février	15 février	10 septembre 2019	207	2 octobre 2019	22
BEI-2019-006	Thérèse-De Blainville	Blessure, intervention	3 mars	12 mars	30 janvier 2020	324	ND	-
BEI-2019-007	Laval	Décès, intervention	28 mars	28 mars	ND	-	ND	-
BEI-2019-008	Sainte-Hélène-de-Bagot	Décès, intervention	30 mars	30 mars	10 septembre 2019	164	ND	-
BEI-2019-009	Québec	Blessure, intervention	26 avril	26 avril	ND	-	ND	-
BEI-2019-010	Ormstown	Blessure, véhicule	30 avril	1 <sup>er</sup> mai	31 octobre 2019	183	17 décembre 2019	47
BEI-2019-011	Montréal	Blessure, intervention	20 avril	6 mai	4 février 2020	274	ND	-
BEI-2019-012	Sainte-Anne-des-Monts	Décès, véhicule	5 mai	5 mai	ND	-	ND	-
BEI-2019-013	Mont-Tremblant	Décès, intervention	15 mai	15 mai	13 janvier 2020	243	ND	-
BEI-2019-014	Longueuil	Blessure, véhicule	19 mai	19 mai	ND	-	ND	-
BEI-2019-015	Québec	Blessure, arme à feu	25 mai	25 mai	ND	-	ND	-
BEI-2019-016	St-Patrice-de-Beaurivage	Blessure, intervention	6 juin	6 juin	ND	-	ND	-
BEI-2019-017	Montréal	Décès, intervention	7 juin	7 juin	13 janvier 2020	220	ND	-
BEI-2019-018	Pontiac	Blessure, intervention	18 juin	18 juin	30 janvier 2020	226	ND	-
BEI-2019-019	Laval	Décès, intervention	28 juin	28 juin	30 janvier 2020	216	ND	-
BEI-2019-020	Salluit	Décès, véhicule	5 juillet	6 juillet	ND	-	ND	-
BEI 2019-021	Mont-Saint-Hilaire	Décès, intervention	14 juillet	14 juillet	ND	-	ND	-
BEI-2019-022	Pont-Rouge	Blessure, intervention	30 juillet	30 juillet	ND	-	ND	-
BEI-2019-023	Sainte-Marie-de-Beauce	Décès, intervention	15 août	15 août	ND	-	ND	-

<sup>3</sup> Dans les cas où la date et l'heure du signalement n'était pas connu, nous avons utilisé la date de l'incident.

BEI-2019-024	Québec	Blessure, véhicule	25 août	25 août	ND	-	ND	-
BEI-2019-025	Laval	Blessure, intervention	29 août	29 août	ND	-	ND	-
BEI-2019-026	Lévis	Blessure, intervention	12 septembre	12 septembre	ND	-	ND	-
BEI-2019-027	Sainte-Anne-de-Sabrevois	Blessure, intervention	30 septembre	30 septembre	ND	-	ND	-
BEI-2019-028	Montréal	Blessure, intervention	2 octobre	2 octobre	ND	-	ND	-
BEI-2019-029	Cowansville	Blessure, intervention	5 octobre	5 octobre	ND	-	ND	-
BEI-2019-030	Sainte-Catherine	Blessure, intervention	14 octobre	14 octobre	ND	-	ND	-
BEI-2019-031	Montréal	Blessure, intervention	6 novembre	6 novembre	ND	-	ND	-
BEI-2019-032	Prévost	Blessure, intervention	8 novembre	8 novembre	ND	-	ND	-
BEI-2019-033	Longueuil	Blessure, intervention	13 novembre	13 novembre	ND	-	ND	-
BEI-2019-034	Caplan	Décès, intervention	26 novembre	27 novembre	ND	-	ND	-
						<b>M = 240</b>		<b>M = 78</b>